jour, où *il lui était non-seulement permis, mais enjoint* de redresser son front pour retrouver Dieu et rafraichir son âme ; où la religion lui rappelait périodiquement qu'il était né pour l'immortalité, ne pour régner sur la nature, et capable de mériter un bonheur infini ; ce jour, enfin, destiné à lui verser chaque semaine dans l'âme un nouveau principe de vie, ce jour a été refondu dans la masse de ses jours, *confondu* avec la série ordinaire de ses labeurs et de ses ennuis, ou remplacé, comme nous le dirons tout à l'heure, par la fête de l'intempérance ou de la prodigalité.

" On a altéré ainsi jusqu'à la nature même du travail ; on l'a transformé en source d'ignorance et de démoralisation. L'ouvrier, que la contagion de l'exemple, la contrainte matérielle ou morale condamnent à travailler sans observer le repos prescrit par Dieu, abdique, par cela même, tous les soins moraux, et se voit assimilé à une bête de somme ou à une machine.

"Partout où le dimanche est respecté, et dans la proportion même de ce respect, Dieu a donné aux labeurs, même dans l'ordre matériel, la prospérité et la sécurité. Témoins l'Angleterre et les Etats-Unis, pays où la liberté religieuse était *absolue, du moins jusqu'à* ces derniers jours, mais où l'observation du dimanche est imposée à tous. Témoin cette ville de Londres, capitale et foyer du commerce maritime de l'univers, où le dimanche est respecté avec la plus scrupuleuse exactitude, mais où deux millions et demi d'habitants sont maintenus dans l'ordre (il est bon de le rappeler en passant) par trois bataillons d'infanterie, et quelques escadrons de gardes à cheval, tandis qu'il faut cinquante mille hommes pour contenir Paris."

M. de Montalembert complète son rapport par une analyse rapide des dispositions du projet.

(A continuer.)

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 21 JANVIER 1851.

Première Page:—Rapport de M. de Montalembert sur l'Observation du Dimanche.

Feuilleton :—Le Montagnard ou les deux Républiques—1793—1848—(suite).

Instruction Publique.

Dans le No. du 31 décembre de cette feuille, nous avons dit en quoi les raisonnements du *Journal de Québec* n'étaient pas de force à dissiper nos doutes sur l'*efficacité* du changement qu'il propose touchant la direction de l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada. Le *Journal* a, depuis, insisté sur quelques-uns de ses avancés en abandonnant pour le moment la discussion des autres, et a cru voir peu de solidité dans nos remarques sur la thèse qu'il défend. Nous allons récapituler sommairement les allégués de part et d'autre pour qu'on y voie si le *Journal* est bien parvenu à la démonstration de son système et à dissiper en même temps les doutes qu'il a fait naître.

Le point essentiel, qui est le fond même de la thèse, admis par le *Journal*, est " la nécessité d'*étudier mûrement les causes d'opposition à la loi de l'enseignement*." Mais nous différons ici d'avec le *Journal* en ce qu'il prétend que le *mode choisi* par le Surintendant (les *Circulaires*) pour y parvenir, *ne doit pas conduire à un prompt ou même à un bon résultat*, tandis que nous croyons, nous, ce mode convenable en lui laissant à établir la supériorité des moyens qu'il veut y substituer. Nous exprimions également à l'encontre du *Journal*, notre peu de confiance dans l'*efficacité* d'un système qui ferait du surintendant de l'Education *un membre du cabinet*, et nous objections à la multiplicité des surintendants dans le Bas-Canada surtout sur des motifs d'économie.

Nos représentations contre le surintendant *ministre* sont connues: d'ailleurs, le *Journal* abandonne lui-même ce point de la discussion. Il insiste cependant pour le " partage entre plusieurs surintendants de la besogne du surintendant actuel ;" mais aucune raison ne nous était offerte dans l'intérêt du principe *économique* que ce plan du *Journal* nous a paru froisser, il nous serait inutile d'ajouter à ce que nous en avons *déjà dit sous ce rapport*. Cet autre point majeur demeure donc indécis entre le *Journal* et nous. Quant à la combinaison elle-même qui assurerait à l'instruction publique cette pluralité de directeurs, il dit que *par là* on obtiendrait " plus de surveillance et une direction plus agissante et plus spontanée et conséquemment plus efficace." Sous un rapport, cette assertion est plausible. Mais est-il également plausible que la nouvelle combinaison obtiendra, comme il l'affirme, "plus de respect pour la loi et la dégagera des passions et des intérêts locaux ?" Nous avons d'autant plus de difficulté à le croire que nous avons vu la loi traitée sans respect et annulée par les passions locales, même dans certaines localités du District de Montréal où la surveillance et la direction agissante n'étaient pas en défaut. Ce fait semble prouver par avance que la multiplicité des surintendants ne changera rien à la disposition d'esprit des ennemis actuels de la loi, par la raison qu'il s'opposent à son fonctionnement pour des motifs tout autres que le manque de surveillance et de direction agissante. Par suite du même fait l'espoir des résultats féconds que l'on se berce d'obtenir en multipliant les surintendants, semble être illusoire, à moins qu'on ne prouve que la direction actuellle de l'éducation n'est ni " éclairée" ni " uniforme," et que là gît la cause de tout le mal. Et encore il resterait à faire voir que la direction dont parle le *Journal* plus " éclairée " et *surtout* plus "*uniforme*" devrait naître de la pluralité des surintendants.

Au reste, si le *Journal* a, comme il l'assure, *à peu près tout le pays avec lui sur cette question*, nous n'insisterons pas dans nos objections ; *mais nous nous contenterons de présenter*, une dernière fois, la raison d'économie désormais plus urgente que ci-devant, puis que par le répartition égale qui doit être faite à l'avenir du fond commun des écoles, entre le Haut et le Bas-Canada, notre part d'octroi se trouve diminuée de la somme de £4,000.

Revenons maintenant aux *circulaires du surintendant*. On se rappelle que l'*Ordre Social* et le *Journal de Québec* les ont tous deux dénoncées comme inefficaces, avec cette différence néanmoins que le premier a soutenu que l'*enquête sur les lieux* devrait être substituée au mode de circulaires, et que le second s'est tu sur ce chapitre. Nous nous expliquons sans doute assez clairement pour que le *Journal* ne nous reproche plus de lui avoir attribué cette *suggestion* des enquêtes locales: erreur, qu'au surplus nous n'avions pas commise en disant que " le moyen suggéré était l'enquête sur les lieux," puisqu'en effet l'*Ordre Social* avait indiqué ce moyen comme le plus propre à obtenir des renseignements surs dans l'intérêt de l'instruction élémentaire. Quoiqu'il en soit, nous ne pensons pas qu'il soit possible de recourir à un autre expédient que l'enquête à défaut des circulaires ; et nous le disons d'autant plus volontiers que le *Journal* lui-même, sans indiquer la marche à suivre, entreprend la justification du mode recommandé par l'*Ordre Social*. Nous devons avant tout prendre acte de ce que le *Journal* croit, " comme nous, que l'*enquête sur les lieux coûterait cher au pays*."

" Nous croyons, dit-il, comme les *Mélanges*, " que " l'enquête sur les lieux" coûterait cher " au pays ; mais nous ne sommes pas prêts à " admettre, tant s'en faut, que " la véracité " des attestations *transmises* vaut bien celle des " réponses faites en présence des commissaires enquêteurs." Car s'il est vrai que " la " probité des personnes interrogées n'est pas " exposée à faillir dans un cas plus que dans " l'autre," il n'en est pas moins vrai aussi que " des commissaires-enquêteurs pourraient être " munis du pouvoir légal de faire venir les " personnes devant eux, et, par l'étude sur les " lieux mêmes des motifs de leurs réponses ou " de leurs hésitations, apprécier plus sainement l'état de la question. Si vous tenez " à connaître la vérité dans le but d'en profiter immédiatement pour modifier la loi et " que les renseignements vous fassent défaut, " ne faudra-t-il pas remettre à une autre année " votre projet de loi, et recourir à cette enquête dont le coût vous fait peur. Non, " la probité des personnes n'est pas exposée à " faillir dans un cas plus que dans un autre ;" " mais l'enquête, sur les lieux, voit de suite au " fond de la conscience de l'homme qui rend " témoignage, soit en l'interrogeant d'une " manière plus pressante et plus catégorique, " soit en comparant son témoignage à celui " d'autres personnes se trouvant liées comme " lui aux mêmes faits et aux mêmes choses, " tandis qu'il mentira tant qu'il voudra à la " circulaire, sans qu'on puisse découvrir son " mensonge par l'interrogation verbale et pressante et par la confrontation. Les réponses " seront donc de nulle valeur, ou bien elles " donneront une idée fausse de la situation et " conduiront à une législation mauvaise et " dangereuse pour l'avenir du pays."

Avant d'apprécier ces remarques, nous devons observer que les avantages qu'elles font ressortir en faveur du mode en question ne sont pas inhérents à ce mode de procéder, mais plutôt accidentels.—Ainsi, quand nous avons dit " que les communications fournies à des commissaires pourraient se ressentir de l'influence des passions et des préjugés locaux", nous avons prévu un inconvénient que la présence des commissaires-enquêteurs sur les lieux entourés des appareils de l'intimidation, n'est pas de nature à prévenir, du moment que " l'esprit de système ou de préjugé" des *commissaires*, d'un côté, de l'autre, la publicité de ces communications sembleraient devoir gêner les révélations dans le cas où *les passions et les préjugés*, qui souvent les accompagnent, exerceraient leur influence. Mais nous pourrions admettre l'efficacité de l'enquête locale, qu'il resterait toujours à prouver qu'un tel avantage dût compenser l'inconvénient autrement grave du *coût* de l'enquête, dont nous n'avons pas précisément *peur* il est vrai, mais que nous présumons valoir la peine d'être mis en ligne de compte par nos économistes.

Nous comprenons, par ce que dit le *Journal*, que les commissaires-enquêteurs composeraient un tribunal, en employant les procédés compulsoires. Interrogeons l'expérience : elle nous dira si les formes les mieux combinées sont infaillibles en présence de l'astuce et de la collusion qui, naturellement, cherchent à dissimuler la vérité, ou à faire prévaloir le faux sur elle avec des précautions aussi habilement ménagées que celles dont la justice peut s'aider pour la découvrir. Ici, l'enquête *sur* les lieux ne saurait, selon nous, être plus heureuse que les tribunaux judiciaires, si toutefois on peut la comparer aux tribunaux.

Les réponses qu'exigent les Circulaires pourraient tarder à venir, cela est vrai ; mais espérons qu'il en sera autrement. On ne juge pas d'une mesure par les accidents qui peuvent survenir et peut être, en gêner l'application.—*Indépendamment* de la durée indéfinie et, possiblement, fort longue d'une enquête, n'est-il pas également possible que des témoins se refusent aux interrogations des commissaires-enquêteurs eux-mêmes ?

Pour nous résumer à cet égard, nous devons rappeler au *Journal* que nous n'avons pas prétendu que la voie des circulaires fût exempte de difficultés ; nous avons seulement exprimé le desir *d'apprendre en quoi consiste la supériorité qu'on veut attribuer à ce mode* (celui de l'enquête) *sur tout autre?*" Nous sommes allé plus loin en disant que " *quant aux déguisements ou aux refus de répondre, concertés à l'avance, les mêmes facilités leur seraient acquises dans les deux hypothèses.*"

Nous avons aussi parlé du *secret* des communications *transmises* et de l'avantage qu'il nous paraît attacher aux renseignements qui en sont la matière. Sans doute, ces communications peuvent être livrées plus tard à la publicité : mais en est-il moins vrai qu'elles n'ont point à subir le contrôle des influences locales ou de l'esprit de parti dans le moment où elles se transmettent ? que le correspondant honnête n'a pas à éprouver, ni à craindre cette épreuve qui, en certains cas donnés, peut être dangereuse? que les renseignements écrits, ou les opinions motivées du correspondant seront nécessairement compris et jugés sainement une fois publiés loin du théâtre des faits qu'il exposent et toujours à une époque où l'irritation des esprits ayant fait place au calme, il n'aura plus rien à redouter !

Le *Journal*, après avoir abandonné sa théorie des " surintendants membres du cabinet", revient néanmoins sur ce sujet à la fin de l'article auquel nous répondons. A la suite de quelques observations sur les désavantages que la position de ministre attacherait à celle de surintendant, nous avions dit, par allusion au surintendant actuel :

" Nous pensions, et ce sentiment est encore chez nous le même, que le surintendant des écoles est politiquement indépendant du gouvernement. Cela n'est il pas vrai? Or, si on admet que d'après le système actuel, ce fonctionnaire est en dehors du contrôle des influences politiques, il faut bien le reconnaître indépendant *sous ce rapport*. La commission qu'il tient, *durant bon plaisir*, l'assujettit naturellement à l'autorité qui peut la lui ravir pour *justes causes*, mais ne peut le destituer pour cela même qu'il exerce ses fonctions avec la plus de dégagement et d'impartialité. Telle est sur ce point notre manière de voir, et quelques moments de réflexion feraient ressortir avec évidence plusieurs graves considérations qui la motivent."

Le *Journal* nous réfute de la manière qui suit :

" Il est évident, dit-il, que les *Mélanges* sont susceptibles " de faire des pétitions de principe," et de tomber dans le défaut qu'ils reprochent à autrui. Ils commencent par poser en principe précisément le point contesté, l'indépendance du surintendant vis-à-vis du gouvernement, et ajoutent triomphalement : " Or, si on admet que, d'après le système actuel, ce fonctionnaire est en dehors du contrôle des influences politiques, il faut bien le reconnaître indépendant sous ce rapport. C'est-à-dire : il est indépendant du gouvernement ; or s'il est indépendant du gouvernement donc il faut admettre qu'il est indépendant du gouvernement !"..... Comment les *Mélanges* appelleront-il ce syllogisme ? Quelque chose de plus, nous " nous pensons, qu'une pétion de principe !....."

Il sera éternellement vrai que si le surintendant n'est pas un *fonctionnaire politique*, il n'est pas exposé aux influences *politiques*, auxquelles *un ministre* ne saurait toujours échapper. Le commentaire du *Journal* a dû lui coûter quelque effort.

Puis encore :

" Mais que veut dire " *politiquement* indépendant du gouvernement," en rapport au surintendant des écoles? Il ne dépend pas *politiquement*, parceque cette dépendance n'a pas de *signification* : mais il dépend *directement* du gouvernement dont il tient sa charge *durant bon plaisir*, pour nous servir du langage constitutionnel anglais, non *durant bonne conduite* ; de sorte que le ministère, quel qu'il soit, qui ne sera pas content de lui, pour un motif ou pour un autre, pourra l'éconduire sans cérémonie, malgré son indépendance *politique*."

Nous sommes en mesure de soutenir que la signification attribuée par le *Journal* aux mots *bon plaisir*, est exagérée en ce que ces expressions n'expriment d'autre pouvoir de la part de la Couronne que celui de destituer un fonctionnaire public dans les cas seulement de malversation ou autre transgression volontaire de ses devoirs. Le droit constitutionnel, la justice et, nous dirons plus, la *pratique* anglaise en matière d'administration, ne permettent pas de donner à ces termes une interprétation différente.

" Tout ce que l'on peut dire, continue le *Journal* sur le compte du surintendant, c'est qu'il n'a pas de caractère politique, et que conséquemment son office ne subit pas les variations incessantes de l'atmosphère politique ; mais voilà précisément l'inconvénient : parcequ'il n'a pas de caractère politique, pas de responsabilité directe au peuple, il est exposé à subir l'influence, bonne ou mauvaise, des hommes responsables pour conserver sa situation, comme font les subalternes, même les plus haut placés, dans les diverses départements publics. Il n'y a rien de parfait dans le monde, mais au moins la responsabilité directe a cet avantage que l'on sait où la prendre."

Non : il n'est pas sous notre gouvernement de fonctionnaire public que l'on puisse dire " exposé à subir l'influence des hommes responsables, pour conserver sa situation." Les hommes *responsables* encourent le blâme aux yeux du peuple quand ils ne privent pas de sa charge le fonctionnaire prévaricateur qui a mérité la destitution; hors de là, celui-ci est au-dessus de leurs atteintes ; il n'a pas à redouter leur influence *bonne ou mauvaise* ; et les hommes responsables eux-mêmes n'ont en ce cas aucun compte à rendre au peuple, qui n'en a pas à leur demander. Si nous nous trompons en ceci, que deviennent et l'ordre politique et la stabilité des institutions? Ceci s'applique *à fortiori* au surintendant actuel qui, de l'aveu du *Journal*, n'a pas de caractère *politique*.

Le *Journal* termine ainsi sa réplique à nos observations :

" Les *Mélanges* ne veulent pas que de leur raisonnement nous inférions qu'ils sont hostiles à notre système actuel de gouvernement ; mais le raisonnement qu'ils emploient à l'égard du surintendant des écoles, ils peuvent l'appliquer avec la même force à tous les autres départements publics, *dont les Chefs peuvent être soumis dans leurs actes au contrôle d'influences* [illegible]"

Pas tout à-fait, si l'on veut bien reconnaître des différences essentielles entre les départements publics auxquels la politique ôte ou donne des chefs, et les fonctions permanentes avec lesquelles la politique n'a nullement affaire, comme, par exemple, la charge du surintendant des écoles qui, nous l'avons dit déjà, a conservé sa situation actuelle sous plusieurs administrations successives et fort dissemblables. Il est de plus à noter qu'il n'a été assujetti à l'influence d'aucune d'elles.

Mort du Rev. Père Anderson.

Le *Daily Alta California* du 1 Déc : dernier, qu'un ami de notre journal a eu l'obligeance de nous transmettre, nous apprend la pénible nouvelle de la mort de ce zélé et dévoué religieux dominicain le Rév : Père Anderson, qui en 1847, lors des terribles ravages du typhus aux *abris* de cette ville, nous fit admirer sa charité en s'exposant pendant plusieurs semaines au danger le plus imminent de la contagion, afin d'aider le clergé de Montréal à administrer les derniers sacrements aux nombreuses victimes de la fièvre. Comme il avait édifiée par cette gaité calme qui respirait constamment dans sa figure, témoignage non équivoque du bonheur qu'il éprouvait à suivre, bien qu'en pays étranger, les inspirations de son amour et de sa sympathie pour les infortunés émigrés ! Aussi laissa-t il, en partant, son souvenir profondément empreint dans les esprits, et nous sommes persuadé que la nouvelle de sa mort sera apprise ici avec tristesse et regret. Le P. Anderson a succombé aux fièvres typhoïdes, le 27 Novembre, à Sacramento, Haute Californie. Un correspondant du *Freeman's Journal* de N. Y., exprime vivement la douleur que sa mort a causé parmi les citoyens, aux secours et à la consolation desquels il s'était dévoué jusqu'à l'oubli de lui-même, pendant l'épidémie qui vient de désoler Sacramento. Le Tr : Rév. A. Langlois passa plusieurs jours et plusieurs nuits auprès de lui et lui administra les consolations de la religion. Le *Freeman's Journal* nous apprend que le P. Anderson était natif du New-Jersey, qu'il se convertit de bonne heure à la foi Catholique et qu'il entra plus tard dans l'ordre de St. Dominique et devint Prêtre. Il ajoute que son zèle à visiter les plus pénibles missions, et à procurer l'extension de la religion, ne connaissait point de bornes.—*Requiesat in pace.*

Nous voyons par le *Canadien* que M. Aubin a trouvé l'application la plus utile de la découverte du gaz d'eau pour l'éclairage. Des citoyens de Québec, après en avoir fait l'expérience, ont déclaré que l'économie et les autres avantages du procédé nouveau lui assurent la supériorité sur tout autre déjà connu.

Mercredi dernier, M. Aubin fit en public une dissertation que des journaux de Québec

---

Ne m'en parle pas: mauvaise journée ; mais demain à la bonne heure. A cette heure-ci il y aura de la place. Et le patriote partit d'un gros éclat de rire. Baptistin tressaillit à cette lâche plaisanterie.

Le guichetier frappa discrètement à la porte du concierge avant de l'ouvrir.

Citoyen, dit-il, au petit vieux, c'est le citoyen Cincinnatus. Ah ! ah !... fit celui-ci en levant la tête, tu es exact.

Les patriotes le sont toujours, répondit celui-ci en parcourant la chambre du regard.

Tu permets, citoyen, que je termine ce travail, reprit le concierge en se remettant à son bureau. C'est un classement de têtes par lettres alphabétiques pour le déblayage de demain ; c'est l'affaire de cinq minutes ; après je suis tout à toi. Me voici à la lettre R. Comment ils ne sont que deux à la lettre R !.... C'est dommage, ça dérange l'uniforme de ma liste. A propos ton amateur a-t-il dans sa collection un *vernonia veubis*. Oui, répondit Baptistin dont les yeux s'injectaient de sang.

Ah ! tu en as un !... belle fleur.. j'en ai deux, voilà pourquoi je te disais cela... Lettre S.... Ah ! la lettre S. est moins pauvre ; huit, et la petite Savernay que j'oubliais, neuf.

Baptistin fit un bond sur lui même ; il se retourna vers le concierge fort occupé à son travail de classement. Le visage du digne serviteur était effrayant de résolution ; ses yeux s'arrêtèrent étincellants sur le concierge. Celui-ci enveloppé dans une vieille houppelande couleur feuille morte, avait son bonnet de soie noire presque rabattu sur ses yeux.

Baptistin tira de sa poche un mouchoir, le plia en cravate ; puis il s'avança d'un pas. Un instant, il écouta. Tout était silencieux autour de lui.

Alors, il s'élança sur le concierge, en lui appuyant son mouchoir sur la bouche pour étouffer son premier cri.

Le petit vieux surpris dans son travail, leva les deux bras à la fois, et, sans force suffisante pour résister à Baptistin, se renversa en arrière,

Baptistin s'approcha, et ramassant la plume qu'il avait laissé tomber à terre, il la lui mit dans la main.

Signe ton nom sur cette feuille de papier, lui dit-il à voix basse, ou je te tue comme un chien que tu es.

Les membres du citoyen concierge frissonnaient à faire peur. Il essaya de faire un mouvement pour détacher le mouchoir qui le baillonnait ; mais Baptistin plus rapide que l'éclair, lui saisit violemment les bras et lui appuyant la main droite sur le papier : signez !.. signez !... lui répétait-il d'une voix convulsive. Et il approcha la lame nue de son couteau de la poitrine du concierge. Celui-ci fit un bond effrayant sur sa chaise ; la figure de Baptistin avait une telle expression de résolution désespérée que le viel horticulteur comprit qu'il y allait de sa vie. Il fit signe de la tête qu'il allait signer.

Hâtez-vous !.. dit Baptistin de la même voix.

Le concierge signa.

Baptistin alors lui arracha sa houppelande, son bonnet, ses lunettes ; puis lui garrottant les mains derrière le dos et lui attachant les pieds ensemble, il le saisit dans ses bras vigoureux et le porta dans le cabinet noir dont il referma la porte avec le plus grand soin. Ensuite il s'ajusta la houppelande, enfonça sur sa tête le bonnet noir jusqu'aux yeux, mit les grosses lunettes à branche de métal, et s'assit dans la chaise qu'occupait le concierge quelques minutes avant. Tout cela fut fait en quelques minutes. Baptistin ne réfléchissait plus, il agissait. Il prit la feuille de papier signée par le concierge et écrivit: " Ordre d'élargissement de la citoyenne Jeanne de Savernay". Puis il appela le guichetier. Tout son cœur tremblait, tant était grande son émotion. C'est qu'il était arrivé au moment décisif ; c'est qu'un bruit, un mouvement de cet homme enfermé dans le cabinet, un soupçon dans la pensée du guichetier et tout était perdu. A tout évènement, il tenait un couteau caché sous la houppelande, et il était résolu à tout. Les pas du guichetier se firent entendre dans le long corridor : Seigneur !... Seigneur !..... murmura Baptistin d'une voix suppliante. Et se plaçant de manière à tourner le dos au guichetier il prit la position d'un homme fort attentif à écrire ; l'accoutrement improvisé jouait un grand rôle, Baptistin avait étudié les mouvements, l'allure, presque le son voix du concierge.

Le guichetier entra : Tu as appelé ? citoyen, lui dit-il.

Ah !... fit Baptistin en déguisant sa voix par une quinte de toux opiniâtre, fais venir ici la citoyenne Savernay, tu sais la petite qui est arrivée hier.

Celle du N°. 27.

Précisément. Tiens, par où est donc passé Cincinnatus, se dit à part, le guichetier... et il sortit.

Baptistin leva la tête et respira bruyamment, il s'élança vers le cabinet dans lequel il avait déposé le concierge, et regarda avec une attention rapide si les liens qui le garrottaient n'avaient point bougé :

Si tu essayes de faire un mouvement, lui dit-il à voix basse, je te mets ce couteau dans la gorge. Puis il retourna à sa place et se mit à feuilleter tous les papiers qui étaient sur le bureau et dans les cartons. Comme Mlle de Savernay n'était entrée dans la prison que la veille, il eut bientôt trouvé l'ordre de comparution et la feuille d'écrou : il prit les deux papiers et les brûla. Les feuilles étaient à peine consumées qu'il entendit un bruit de pas à la porte du cabinet... Ce sont eux, sans doute, dit-il.

En effet, c'était le guichetier et Mlle de Savernay. Par un mouvement instinctif il s'enveloppa encore plus dans les plis de sa houppelande et se courba sur son bureau dans l'attitude d'un homme très-occupé.

Jeanne était entrée, et il n'avait pas levé les yeux. Qu'y a-t-il ? fit-il d'un ton brusque en continuant à bouleverser les papiers du bureau.

C'est la citoyenne.

Quelle citoyenne ?..

La citoyenne Savernay.

C'est bien.

Ah ça ! dit en lui-même le guichetier, est-ce que le citoyen Cincinnatus lui aurait cassé quelques plantes ? il est d'une humeur massacrante..

Baptistin n'osait pas lever les yeux, il avait peur d'être reconnu. Une idée subite lui vint : Une corde ? dit-il

Une corde, fit l'autre étonné.

Vas en chercher une et apporte la de suite.

Le guichetier hocha la tête avec mauvaise humeur et sortit.

Hé ! cria Baptistin d'une voix de tonnerre, est-ce que tu as été élevé dans la peau d'un ci-devant, avec des laquais derrière les talons pour fermer tes portes ?

Le guichetier revint sur ses pas : Décidément, dit-il, le citoyen Cincinnatus lui a cassé quelque plante... Et il ferma la porte rudement. La douceur des manières et l'aménité du langage n'appartenaient pas à l'ère républicaine.

Baptistin s'était levé à moitié et il écoutait s'éloigner le guichetier. Tout à coup il se pencha vers la jeune fille qui, silencieuse, immobile, les joues pâles, le cœur frémissant, mais la pensée dans le ciel, attendait son sort avec la résignation du martyr, et il lui dit à voix basse : Mademoiselle de Savernay, je suis Baptistin !

Oh ! mon Dieu ! dit la jeune fille qui devint toute rouge.

Je viens vous sauver ; Monsieur le comte est en dehors qui vous attend.

(A continuer.)